Conseil d'administration
Décision par vote affirmatif
19 mai 2020

Décision Finale

BOD/2020/05-02 – <u>Allocation d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation de la Guinée</u> : S'agissant de la requête soumise lors du premier cycle de financement de 2020, le Conseil d'administration

1. note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays (MCA) sont remplies, comme indiqué dans la requête, ainsi que dans la synthèse et l'évaluation figurant à l'annexe B du document BOD/2020/04 DOC 01 ;
2. note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays (MCA) sont partiellement remplies et approuve les indicateurs d'équité et d'apprentissage ainsi que les moyens de contrôle décrits dans la requête et évalués à l'annexe B du document BOD/2020/04 DOC 01 ; demande à la Guinée de présenter une requête révisée pour le volet « efficience », de manière à satisfaire à la condition énoncée à l'annexe A ;
3. approuve une allocation de financement ESPIG, à prélever sur les fonds fiduciaires du PME, comme indiqué dans la requête présentée et résumée au tableau 1 du document BOD/2020/05-02 3 c), sous réserve de :
 a. la disponibilité des fonds,
 b. la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles,
 c. des recommandations de financement du GPC ci-après (**<u>tous les montants sont exprimés en EUROS</u>**).

Tableau 1 : Guinée		
a.	Allocation maximale par pays pour un ESPIG	34 030 000
b.	Part fixe	23 820 000
c.	Part variable	10 210 000
d.	Allocation demandée (100 %)	34 030 000[1]
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**34 030 000**
f.	Agent partenaire	Agence française de développement (AFD)
g.	Commission de l'agent partenaire, % - montant	4 % - 1 361 200
h.	Période	4 ans et 4 mois

[1] Y compris 0,449 million d'euros au titre des frais nécessaires à l'agent partenaire pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

i.	Date de démarrage prévue	1er septembre 2020
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source du financement	Fonds du PME

4. demande à l'administrateur fiduciaire de bloquer le transfert des fonds de la part variable correspondant à l'indicateur d'efficience (€ 2 042 000) tant que la condition énoncée à l'annexe A du document BOD/2020/04 DOC 01 n'a pas été satisfaite ;
5. prie le Secrétariat
 a. de mentionner dans sa notification d'approbation de l'allocation d'un financement à la Guinée les observations, les demandes de comptes rendus et les conditions spécifiées par le Comité des financements et performances et exposées à l'annexe A du document BOD/2020/04 DOC 01 ;
 b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « comptes rendus » et « conditions » dans le rapport annuel sur la performance des financements, conformément à l'échéancier spécifié.